

CONVENTION DE SPONSORING/PARRAINAGE

« Ride and Trail by Pays de Grasse »

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège est situé au 57, avenue Pierre Séward 06130 GRASSE et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu de la décision n°DP 2026_012 prise en date du 30/01/2026 et visée en Préfecture de Nice le 30/01/2026.

Dénommée ci-après, « **la CAPG** »,

ET :

La société -----, identifiée sous le numéro SIREN ----- , dont le siège se trouve -----et représentée par son Président/te en exercice, Monsieur/madame-----, agissant au nom et pour le compte de la société,

Dénommée ci-après, « **Le sponsor/Le parrain.....** »,

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa politique de développement sportif, touristique et environnemental, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse organise l'événement sportif intitulé « Ride and Trail by Pays de Grasse », qui se tiendra le 28 juin 2026.

À ce titre, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse souhaite associer des partenaires à l'organisation de cet événement, notamment par le biais de contributions financières et/ou de contributions en nature, afin de soutenir sa mise en œuvre. En contrepartie, les partenaires pourront bénéficier d'une visibilité accrue en associant leur image à la manifestation, contribuant ainsi à la promotion de leurs produits et à la valorisation de leur image de marque.

En conséquence, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et le Sponsor souhaitent établir une convention ayant pour objet l'engagement du Sponsor auprès de la CAPG, par une contribution financière et/ou une contribution en nature, en contrepartie d'actions de communication et de visibilité de sa marque et de ses produits lors de l'événement « Ride and Trail by Pays de Grasse ».

Les parties conviennent ainsi de ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat apporté par le Sponsor à la CAPG dans le cadre de l'événement "Ride and Trail by Pays de Grasse", ainsi que les contreparties accordées.

ARTICLE 2 – NATURE ET MONTANT DES CONTRIBUTIONS DU SPONSOR

Le Sponsor s'engage à soutenir l'événement par les contributions suivantes :

1. Contribution financière

Le Sponsor versera une contribution financière d'un montant de : _____ €
(_____ euros).

Le versement interviendra après émission d'un avis des sommes à payer par la CAPG, à la suite de la signature de la présente convention.

2. Contribution en nature

Le Sponsor apportera une contribution en nature, sous forme de prestation et/ou de dotation, réalisée le dimanche 28 juin, pour un montant estimé à : *****€ (***** euros), telle que détaillée à l'annexe 2.

ARTICLE 3 : CONTREPARTIES ACCORDEES AU PARRAIN/SPONSOR

En contrepartie de son apport, la CAPG accorde au sponsor les éléments de visibilité tels qu'indiqués en annexe 1 de la présente convention.

Les contreparties octroyées répondent au barème établi par la CAPG en fonction du montant de l'apport du sponsor.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1 OBLIGATIONS DE LA CAPG/BENEFICIAIRE

La CAPG s'engage à :

- Organiser l'événement à la date prévue ou à une date reportée en cas de force majeure ;
- Affecter l'intégralité du montant versé à l'événement ou à des actions connexes ;
- Accorder les contreparties prévues selon le barème établi et tel qu'indiqué en annexe 1 de la présente convention-;
- Fournir au Sponsor un bilan de visibilité dans les 60 jours suivant l'événement ;
- Respecter la confidentialité des données échangées tout au long de la durée de validité de la convention.

4.2 OBLIGATION DU PARRAIN/SPONSOR

Le parrain/sponsor s'engage à :

- Verser sa contribution financière et/ou apporter sa contribution en nature, selon les modalités prévues par la présente convention ;
- Assurer, le cas échéant, la fourniture de la contribution en nature (prestation, dotation ou mise à disposition de moyens), conformément aux conditions définies et aux échéances fixées, notamment telles que précisées en annexe ;
- Respecter l'image de la CAPG et de la manifestation, sans porter atteinte ni à l'ordre public ni aux valeurs défendues par la CAPG ;
- N'utiliser le nom, le logo ou tout élément visuel de la CAPG qu'après avoir obtenu son autorisation écrite, et cesser toute utilisation à l'issue de la présente convention ;
- Autoriser la CAPG à utiliser son logo et/ou ses éléments visuels à des fins de communication liées à l'événement ;
- Accepter que la CAPG puisse conclure d'autres conventions de parrainage ou de sponsoring avec d'autres partenaires dans le cadre du même événement.

ARTICLE 5 – TRAITEMENT DES DONNEES & RGPD

La CAPG conserve l'entière propriété des visuels, logos et supports produits pour l'événement. Les données recueillies pour l'exécution de la convention sont traitées dans le respect du Règlement Général sur la Protection des données et en sont utilisées qu'à des fins de gestion du partenariat.

ARTICLE 6 – ASSURANCE

Chacune des parties La CAPG s'engagent à contracter toute assurance nécessaire, notamment en responsabilité civile pour les dommages pouvant résulter de sa participation à l'événement.

ARTICLE 7 – DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature et prendra fin le 1^{er} août 2026 sauf reconduction formalisée par avenant.

ARTICLE 8 – MODIFICATION

Toute modification devra faire l'objet d'un avenant signé des deux parties.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION

La convention peut être résiliée :

- Par accord amiable,
- Pour manquement non réparé sous 30 jours après mise en demeure,
- En cas de force majeure, tel que défini à l'article 1218 du code civil. Dans ce cas, la CAPG s'engage à rembourser le Sponsor, déduction faite des prestations déjà fournies.

La résiliation devra être notifiée par lettre recommandée selon un préavis de 30 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

En cas de litige, les parties chercheront une solution amiable. À défaut, le tribunal administratif de Nice sera seul compétent.

Annexes :

Annexe 1- Barème de contreparties valorisées.
Annexe 2 – Correspondance entre pack/prestations

Les annexes susmentionnées font parties intégrantes de la présente convention.

Fait à Grasse, le /01/2026

En 2 exemplaires

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**



Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse,
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Pour l'entreprise

.....
Le Président,

Mr/Mme.....

ANNEXE 1 – MODÈLE DE BARÈME DE CONTREPARTIES VALORISÉES

Basé sur les différents packs (à valoriser dès la signature du parrainage).

Pack Sponsoring	Montant € TTC	Contreparties du sponsor/parrain
Pack 3 : Bronze	Entre 200€ et 499€	- Logo présent sur le site web de l'événement, les flyers et nos réseaux sociaux. - 4 dossards offerts (2 pour le 10 km et 2 pour le 25km) - Une visibilité au cœur du village d'arrivée
Pack 2 : Argent	Entre 500€ et 1499€	- Logo sera présent sur les dossards, les tee-shirts, notre site web, les flyers et nos réseaux sociaux. - Emplacement privilégié avec un stand classique au cœur du village d'arrivée. - 6 dossards offerts (3 pour le 10km et 3 pour le 25 km) - newsletter dédiée aux partenaires.
Pack 1 : Or	Plus de 1500€	- Logo présent sur tous les dossards, tee-shirts des coureurs, affiches, flyers, notre site web et nos réseaux sociaux. - Votre marque apparaîtra sur toutes les productions vidéo et les galeries photo officielles de l'événement. - Un emplacement privilégié avec un stand premium au cœur du village d'arrivée. - 10 dossards offerts (5 pour le 10km et 5 pour le 25km). - Votre soutien sera mis en lumière à travers nos communiqués de presse officiels et des interviews

NB : Ces montants sont adaptés aux conditions de l'événement et pourront faire l'objet d'un ajustement annuel.

ANNEXE 2 – TABLEAU DE CORRESPONDANCE ENTRE LES PACKS DE SPONSORING ET LES PRESTATIONS OU DOTATIONS ASSOCIEES

Pack Sponsoring correspondant	Prestations ou dotations du sponsor/parrain	Montant € TTC
Pack 3 : Bronze Entre 200€ et 499€	- - -	*****€ TTC
Pack 2 : Argent Entre 500€ et 1499€	- - -	
Pack 1 : Or Plus de 1500€	- - -	